



BilanDirect-Fiben

le service de télétransmission des liasses
fiscales vers la Banque de France

Ce service est gratuit, simple et fiable

Comment procéder

Vous êtes une entreprise,

- qui établit elle-même sa liasse fiscale : contactez votre éditeur de logiciel, il vous indiquera comment activer la fonction d'envoi à la Banque de France dans votre logiciel comptable ;
- qui confie l'élaboration de sa liasse fiscale à un expert-comptable : demandez-lui d'ajouter la Banque de France aux destinataires de votre liasse fiscale, il pourra ainsi nous la télétransmettre.

Vous êtes un expert-comptable mandaté par une entreprise pour l'élaboration de la liasse fiscale, effectuez l'envoi des feuillets fiscaux concernés pour le compte de votre client via votre logiciel déclaratif. Vous pouvez télétransmettre les liasses fiscales en même temps vers la direction générale des Finances publiques et vers la Banque de France.

N'hésitez plus!

Dématérialisez la transmission de votre liasse fiscale

Dans tous les cas, l'entreprise signe une autorisation afin de donner droit à la Banque de France de traiter sa liasse télétransmise (feuillets 2050 à 2059G ou 2033A à G), d'en exploiter les données pour analyse, cotation et diffusion aux établissements de crédit. Cette autorisation est différente du mandat donné à l'expert comptable, elle est à envoyer à la Banque de France ou à remettre à votre expert comptable qui nous la fera suivre. Le formulaire est disponible sur notre site www.bilandirect-fiben.fr.

L'autorisation donnée à la Banque de France ne dispense pas votre expert comptable ou vous-même d'activer la fonction d'envoi de la liasse fiscale dans le logiciel déclaratif pour rendre la télétransmission effective.

Adresser l'autorisation de traitement à :

Banque de France - Direction des Entreprises - 38-1366 SASIE autorisation - 75049 Cedex 01
ou

l'établissement de la Banque de France, responsable du suivi de votre entreprise.

En savoir plus sur www.bilandirect-fiben.fr